



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 210 - AOUT 2014

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis

Décision N °2014210-0021 - Décision n °2014/004 du 29 juillet 2014 portant
délégation de signature 1

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Avis N °2014212-0002 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR
LE RECRUTEMENT DE 5
DEUX CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX (FILIERE INFIRMIERE)

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2014211-0006 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU
TARIF JOURNALIER
2014SERVICE INTERNAT RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « INSTITUT
FERNAND DELIGNY » 7
GERE PAR LA SAUVEGARDEN ° SIRET : 775 624 679 00061

Arrêté N °2014211-0007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU
TARIF JOURNALIER
2014 SERVICE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE RATTACHE A
L'ETABLISSEMENT « INSTITUT
FERNAND DELIGNY - PFS » GERE PAR LA SAUVEGARDE N ° SIRET : 775 11
624 679 00061

Arrêté N °2014211-0008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU
TARIF JOURNALIER
2014 SERVICE APPARTEMENTS RATTACHE A L'ETABLISSEMENT «
INSTITUT FERNAND DELIGNY 16
» GERE PAR LA SAUVEGARDE N ° SIRET : 775 624 679 00061

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision N °2014190-0046 - Décision portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2014 du Centre de Préorientation (CPO) à
VALENCIENNES 20
Géré par l'ONAC situé à PARIS 07 SP Finess : 590048161

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014175-0016 - Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme
de services à la personne - SARL AVS A VOTRE SERVICE sise au 128, faubourg
de 25
Douai à LILLE

Arrêté N °2014175-0017 - Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise
LAURENT COTTEL sise 175 rue Charles Bourseul à DOUAI 28

Arrêté N °2014175-0018 - Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise
COURTENS MATTHIEU dont le siège social est situé 65 rue de Tourcoing à
RONCQ 31

Arrêté N °2014175-0019 - Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme
de services à la personne - Entreprise individuelle ayant pour enseigne «LA VIE
EN ROSE» sise au 23, rue de Verlinghem à LAMBERSART 34

Arrêté N °2014175-0020 - Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise SALOME PIERRE ayant pour enseigne «DK HELP SERVICE» dont le siège social est situé 3 rue d'Ypres à BERGUES	37
Arrêté N °2014175-0021 - Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le siège social est situé au 15 rue Jules Devos à NEUVILLE EN FERRAIN	40
Arrêté N °2014175-0022 - Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PIERRE WALLYN ayant pour enseigne «EASY HELP» dont le siège social est situé au 13 rue de Valenciennes à DUNKERQUE- MALO LES BAINS	43
Arrêté N °2014175-0023 - Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - SARL FREE DOM'LILLE sise au 232 avenue de Dunkerque à LAMBERSART	46
Arrêté N °2014197-0007 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL ELANVIR INDIVIDUEL, 61 rue Raymond Derain à MARCQ EN BAROEUL	49
Récépissé N °2014191-0031 - Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - ASTERIA SERVICES ayant pour enseigne « TERIA SERVICES » dont le siège social est situé 27 rue Wilson - 59490 SOMAIN	52



PREFET DU NORD

Décision n °2014210-0021

**signé par
P. LEGROS, Directeur par intérim**

le 29 Juillet 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis**

Décision n °2014/004 du 29 juillet 2014
portant délégation de signature

Décision n° 2014/004 du 29 juillet 2014

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de LE CATEAU CAMBRESIS, par intérim

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la Santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143 et D 6143-33 et suivants relatifs aux missions du Directeur d'établissement et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n°2009-1765 du 30/12/09 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Considérant l'arrêté ministériel en date du 3/09/13 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis,

Considérant la décision n° 2013/009 en date du 24/09/13 portant délégation de signature au profit de Mme MILLEVILLE Laëtitia,

Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame HEGO Sabrina, Attaché d'Administration Hospitalière, en sa qualité de Secrétaire Général à l'effet de signer en lieu et place de Mme MILLEVILLE Laëtitia, Directeur par délégation, en son absence ou en cas d'empêchement :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion opérationnelle et au fonctionnement général du Centre Hospitalier de Le Cateau et correspondant aux affaires courantes,
- Tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction des achats, de la logistique et de l'investissement, incluant les actes d'engagement,
- Les documents relatifs à la gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au centre hospitalier mais déjà conventionnés,
- Les transports sanitaires de la responsabilité directe du centre hospitalier,
- Les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- L'ensemble des actes de gestion des malades (admissions, différents cas de sortie, permissions, transferts internes et externes, opérations funéraires) y compris les prélèvements d'organes
- Les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes
- Les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Le Cateau Cambrésis.
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

1/3



Article 2 :

Délégation est donnée à Madame GRAUX Sandra, Attaché d'Administration Hospitalière Principal, en sa qualité de Responsable des Ressources Humaines et Physiques, pour signer en lieu et place de Mme MILLEVILLE Laëtitia, Directeur par délégation, en son absence ou en cas d'empêchement les actes relevant de son domaine :

- Tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction des achats, de la logistique et de l'investissement, incluant les actes d'engagement,
- Tous les actes, arrêtés et décisions administratives nécessaires à la gestion du personnel médical et non-médical du Centre Hospitalier de Le Cateau
- Les affectations des personnels non médicaux et médicaux,
- Les assignations des personnels médicaux, non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Les actes nécessaires à la liquidation de la paie du personnel médical et non médical incluant les courriers, le mandatement, les certificats administratifs liés au mandement, les attestations ASSEDIC et tous documents portant recettes sans limitation de montant
- Les autorisations d'absence et de congés,
- La notation des personnels non médicaux,
- Les contrats de travail à durée déterminée,
- La validation des droits à formation, ordre de mission et attestations.
- Les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- Les états des vacances effectuées,
- Les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame GRAUX Sandra pour signer en lieu et place de Mme MILLEVILLE Laëtitia, Directeur par délégation, en son absence ou en cas d'empêchement :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Le Cateau Cambrésis.
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 :

Délégation temporaire est donnée à Madame GRAUX Sandra pour signer en lieu et place de Mme MILLEVILLE Laëtitia, Directeur par délégation, en son absence ou en cas d'empêchement, à l'exclusion des emprunts, les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et notamment :

- Tout document portant ordonnancement de mandat dans la limite d'un montant de 30 000 euros
- Les bordereaux et titres de recettes sans limitation de montant
- Les conventions de tiers payant avec les mutuelles, les mémoires du conseil général
- Les certificats administratifs, admissions en non-valeur
- Les factures certifiées conformes dans la limite d'un montant correspondant à 30 000 euros
- les décisions modificatives des chapitres limitatifs et évaluatifs
- Les décisions portant nomination de régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes

2/3

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lille ainsi que sur le site intranet et internet de l'établissement. Une notification de la présente décision sera adressée au receveur de la Trésorerie Publique du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis.

Article 6 :

La présente délégation prend effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Nord Pas-de-Calais

Fait à Le Cateau, le 29 Juillet 2014

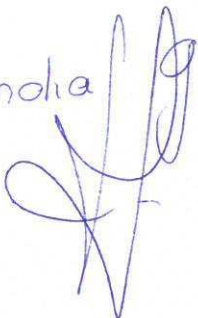
Le Directeur par intérim,

P.LEGROS

Laetitia Milleville



Sandra Graux



Sabrina Hégo





PREFET DU NORD

Avis n °2014212-0002

**signé par
Annick DAMS, directeur**

le 31 Juillet 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres**

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR
TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES DE SANTE
PARAMEDICAUX (FILIERE INFIRMIERE)

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX (FILIERE INFIRMIERE)

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 31 Juillet 2014.

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, un concours interne sur titres est ouvert à l'E.P.S.M. des Flandres pour le recrutement de deux cadres de santé paramédicaux (filiale infirmière).

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de santé, relevant des corps des personnels régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier 2014 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Le concours aura lieu à partir du 1er novembre 2014 à l'E.P.S.M. des Flandres.

Les personnes intéressées peuvent adresser leur demande d'admission à concourir établie sur papier libre sous couvert du Cadre Supérieur, jusqu'à cette date, à Monsieur le Directeur de l'EPSM DES FLANDRES – 790, Route de Locre – BP 139 – 59270 BAILLEUL



La Directrice
Des Ressources Humaines

Anniek DAMS



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014211-0006

signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 30 Juillet 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER
2014SERVICE INTERNAT RATTACHE A
L'ETABLISSEMENT « INSTITUT
FERNAND DELIGNY » GERE PAR LA
SAUVEGARDEN ° SIRET : 775 624 679
00061



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014**

**SERVICE INTERNAT RATTACHE A
L'ETABLISSEMENT « INSTITUT FERNAND
DELIGNY » GERE PAR LA SAUVEGARDE**

N° SIRET : 775 624 679 00061

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1962 autorisant la création de INSTITUT FERNAND DELIGNY, sis au 287, avenue de l'Hippodrome 59831 LAMBERSART et géré par l'Association LA SAUVEGARDE ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009, portant renouvellement de l'habilitation de la structure INSTITUT FERNAND DELIGNY sise au 287, avenue de l'Hippodrome, BP 51 59831 LAMBERSART gérée par LA SAUVEGARDE sis(e) au 199-201 rue Colbert, 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter INSTITUT FERNAND DELIGNY par courriel transmis le 24 juin 2014 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture *par intérim* ;

ARRETEMENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **INTERNAT** de l'établissement **INSTITUT FERNAND DELIGNY** sont autorisées comme suit :

<u>DEPENSES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	496 844,00 €	3 864 507,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	2 817 226,00 €	

	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	550 437,00 €	
<u>RECETTES</u>	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	3 830 889,98 €	3 886 207,98 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	27 441,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	27 877,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit 21 700,98 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **INTERNAT** de l'établissement **INSTITUT FERNAND DELIGNY** pour l'exercice budgétaire 2014 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juillet 2014**, à **207,93 €**.

Article 4 : À compter du **1^{er} janvier 2015**, le prix de journée applicable de la section INTERNAT de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY correspondra au **prix de journée moyen 2014, soit 204.15€**.

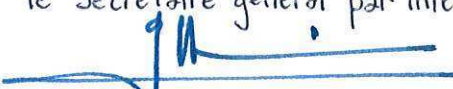
Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général ^{par intérim} de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 JUL. 2014**

Pour LE PREFET et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,

Guillaume THIRARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

Evolyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014211-0007

signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 30 Juillet 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014
SERVICE PLACEMENT FAMILIAL
SPECIALISE RATTACHE A
L'ETABLISSEMENT « INSTITUT
FERNAND DELIGNY - PFS » GERE PAR
LA SAUVEGARDE N ° SIRET : 775 624 679
00061



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014**

**SERVICE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE
RATTACHE A L'ETABLISSEMENT « INSTITUT
FERNAND DELIGNY - PFS » GERE PAR LA
SAUVEGARDE**

N° SIRET : 775 624 679 00061

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1962 autorisant la création de INSTITUT FERNAND DELIGNY – PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE, sis au 82, rue de Cambrai 59000 LILLE et géré par l'Association LA SAUVEGARDE ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009, portant renouvellement de l'habilitation de la structure INSTITUT FERNAND DELIGNY – PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE sise au 82, rue de Cambrai, 59000 LILLE gérée par LA SAUVEGARDE sis(e) au 199-201 rue Colbert, 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 06 juin 2014 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter INSTITUT FERNAND DELIGNY – PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE par courriel transmis le 24 juin 2014 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture *par intérim ;*

ARRETEMENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE** de l'établissement **INSTITUT FERNAND DELIGNY** sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	218 003,00 €	1 292 503,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	953 197,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	121 303,00 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 276 568,05 €	1 286 970,05 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	1 255,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	9 147,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 5 532,95 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE** de l'établissement **INSTITUT FERNAND DELIGNY** pour l'exercice budgétaire 2014 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juillet 2014**, à **133,64 €**.

Article 4 : À compter du **1^{er} janvier 2015**, le prix de journée applicable de la section **PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE** de l'établissement **INSTITUT FERNAND DELIGNY** correspondra au **prix de journée moyen 2014, soit 139.90€**.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général ^{par intérim} de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du

Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 JUIL. 2014**

Pour **LE PREFET** et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,


Guillaume THIRARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité


Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014211-0008

signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord
Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité

le 30 Juillet 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014
SERVICE APPARTEMENTS RATTACHE A
L'ETABLISSEMENT « INSTITUT
FERNAND DELIGNY » GERE PAR LA
SAUVEGARDE N ° SIRET : 775 624 679
00061



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2014**

***SERVICE APPARTEMENTS RATTACHE A
L'ETABLISSEMENT « INSTITUT FERNAND
DELIGNY » GERE PAR LA SAUVEGARDE***

N° SIRET : 775 624 679 00061

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1962 autorisant la création de INSTITUT FERNAND DELIGNY, sis au 287, avenue de l'Hippodrome 59831 LAMBERSART et géré par l'Association LA SAUVEGARDE ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009, portant renouvellement de l'habilitation de la structure INSTITUT FERNAND DELIGNY sise au 287, avenue de l'Hippodrome, BP 51 59831 LAMBERSART gérée par LA SAUVEGARDE sis(e) au 199-201 rue Colbert, 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le courriel transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 06 juin 2014 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter INSTITUT FERNAND DELIGNY par courriel transmis le 24 juin 2014 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture *par intérim* ;

ARRETENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service **APPARTEMENTS** de l'établissement **INSTITUT FERNAND DELIGNY** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	73 809,00 €	391 177,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	216 707,00 €	

	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	100 661,00 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	358 089,95 €	377 060,33 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	18 970,38 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 14 116,67 €
- Déficit : 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service **APPARTEMENTS** de l'établissement **INSTITUT FERNAND DELIGNY** pour l'exercice budgétaire 2014 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juillet 2014**, à **72,36 €**.

Article 4 : À compter du **1^{er} janvier 2015**, le prix de journée applicable de la section **APPARTEMENTS** de l'établissement **INSTITUT FERNAND DELIGNY** correspondra au **prix de journée moyen 2014, soit 81,76 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général ^{par intérim} de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **30 JUIL. 2014**

Pour LE PREFET et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,


Guillaume THIRARD

Pour le Président et par délégation
de la Direction Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD


Evelyne SYLVAIN



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014190-0046

signé par
Véronique YVONNEAU, directrice chargée de l'offre médico- sociale

le 09 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2014 du
Centre de Préorientation (CPO) à
VALENCIENNES Géré par l'ONAC situé à
PARIS 07 SP Finess : 590048161

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE PREORIENTATION (CPO) à VALENCIENNES**
Géré par l'ONAC situé à PARIS 07 SP
FINESS : 590048161

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014, fixant pour 2014 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008 autorisant la création du Centre de Préorientation (CPO), sis 154 Boulevard Harpignies 59300 VALENCIENNES et géré par l'ONAC ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le Centre de Préorientation (CPO), a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 23 juin 2014 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Préorientation (CPO), sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 410,00	560 929,70
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 588,92	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 930,78	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	540 974,00	543 974,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	16 955,70	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 540 974,00 € pour l'exercice 2014.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 081,17 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement précisée à l'article 2 est calculée en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

- Résultat excédentaire 16 955,70 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 557 929,70 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 46 494,14 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de

Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La directrice chargée de l'offre médico-sociale ainsi que le directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ONAC et au Centre de Préorientation (CPO).

FAIT A LILLE LE - 9 JUIL. 2014


Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Yvonique YVONNEAU

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

EXPIRE - 9 JUL 2014

Paula M. Director, General of the Department
of Services to the Medical Society

UNIVERSITY OF CALIFORNIA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014175-0016

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Juin 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un
organisme de services à la personne - SARL
AVS A VOTRE SERVICE sise au 128,
faubourg de Douai à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**ACTE DE RETRAIT
AGRÉMENT N°
N/200110/F/59L/S/008**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Directe Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL AVS A VOTRE SERVICE sise au 128, faubourg de Douai à LILLE (59000), sous le n° N/200110/F/59L/S/008, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2010;

Vu la procédure de mise en conformité en date du 23 avril 2014 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de Madame RIBAYROL née CATTY Isabelle, dirigeante de la SARL AVS A VOTRE SERVICE sise au 128, faubourg de Douai à LILLE (59000);

Vu que l'organisme agréé précité ne respecte pas les obligations fixées au code du travail;

Conformément à l'article R7232-13 qui prévoit les motifs de retrait dans les cas où l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- **ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.**

1 / 2

ARRÊTE

Art. 1. - L'agrément simple accordé à la SARL AVS A VOTRE SERVICE sise au 128, faubourg de Douai à LILLE (59000), sous le n° N/200110/F/59L/S/008 est retiré à compter du 24 juin 2014.

Art. 2. - Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée - BP 2039 - 59014 LILLE-CEDEX

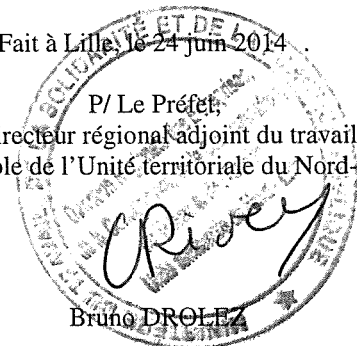
Art. 4. - Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. - Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. - La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 juin 2014

P/ Le Préfet
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014175-0017

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Juin 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant retrait de récépissé de
déclaration d'activité exclusive d'un organisme
de services à la personne - Entreprise
LAURENT COTTEL sise 175 rue Charles
Bourseul à DOUAI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**ACTE DE RETRAIT
RECEPISSE
SAP 451.826.689
Acte 2012-010**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord –
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise LAURENT COTTEL sise 175 rue Charles Bourseul à
DOUAI (59500), sous le n° SAP 451.826.689 Acte 2012-010, à compter du 1^{er} janvier 2012;

Vu la procédure de mise en conformité en date du 24 avril 2014 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès
de Monsieur Laurent COTTEL auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise LAURENT COTTEL sise 175 rue Charles Bourseul à
DOUAI (59500).;

Vu que l'organisme déclaré précité ne respecte pas les obligations fixées au code du travail;

Conformément à l'article R7232-22 repris ci-dessous :

*« Art. R. 7232-22. – La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir
les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R.
7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée
sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 perd le bénéfice des dispositions de
l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. »*

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise LAURENT COTTEL sise 175 rue Charles Bourseul à DOUAI (59500), sous le n° SAP 451.826.689 Acte 2012-010, à compter du 1^{er} mai 2012 est retiré à compter du 24 juin 2014 .

Art. 2. – Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 4. – Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 juin 2014 .

P/ Le Préfet,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Bruno DROLEZ





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014175-0018

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Juin 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise COURTENS MATTHIEU dont le siège social est situé 65 rue de Tourcoing à RONCQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**ACTE DE RETRAIT
RECEPISSE
SAP 750757403
Acte 2012–149**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord –
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise COURTENS MATTHIEU dont le siège social est situé
65 rue de Tourcoing à RONCQ (59223), sous le n° SAP 750757403 Acte 2012–149 , à compter 18 juin 2012

Vu la procédure de mise en conformité en date du 16 avril 2014 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès
de Monsieur Matthieu COURTENS auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise COURTENS MATTHIEU dont le siège social est
situé 65 rue de Tourcoing à RONCQ (59223)

Vu que l'organisme déclaré précité ne respecte pas les obligations fixées au code du travail;

Conformément à l'article R7232-22 repris ci-dessous :

*« Art. R. 7232-22. – La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir
les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.
7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée
sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 perd le bénéfice des dispositions de
l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.»*

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise COURTENS MATTHIEU dont le siège social est situé 65 rue de Tourcoing à RONCQ (59223), sous le n° SAP 750757403 Acte 2012-149 , à compter 18 juin 2012 est retiré à compter du 24 juin 2014 .

Art. 2. – Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX


Art. 4. – Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.


Art. 6. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 juin 2014 .

P/ Le Préfet,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno DROLEZ



2 / 2



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014175-0019

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Juin 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle ayant pour enseigne «LA VIE EN ROSE» sise au 23, rue de Verlinghem à LAMBERSART



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**ACTE DE RETRAIT
AGRÉMENT N°
N/051110/F/59L/S/111**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à Madame DELVOYE Chantal, auto-entrepreneur, dirigeante de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne « LA VIE EN ROSE » sise au 23, rue de Verlinghem à LAMBERSART (59130), sous le n° N/051110/F/59L/S/111, pour une durée de cinq ans à compter du 5 novembre 2010;

Vu la procédure de mise en conformité en date du 23 avril 2014 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de Madame DELVOYE Chantal, auto-entrepreneur, dirigeante de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne « LA VIE EN ROSE » sise au 23, rue de Verlinghem à LAMBERSART (59130);

Vu que l'organisme agréé précité ne respecte pas les obligations fixées au code du travail;

Conformément à l'article R7232-13 qui prévoit les motifs de retrait dans les cas où l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- **ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.**

ARRÊTE

Art. 1. - L'agrément simple accordé à Madame DELVOYE Chantal, auto-entrepreneur, dirigeante de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne « LA VIE EN ROSE » sise au 23, rue de Verlinghem à LAMBERSART (59130), sous le n° N/051110/F/59L/S/111 est retiré à compter du 24 juin 2014.

Art. 2. - Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 LILLE-CEDEX

Art. 4. - Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. - Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. - La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 juin 2014

P/ Le Préfet
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Bruno DROLEZ

2 / 2



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014175-0020

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Juin 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise SALOME PIERRE ayant pour enseigne «DK HELP SERVICE» dont le siège social est situé 3 rue d'Ypres à BERGUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**ACTE DE RETRAIT
RECEPISSE
SAP 750439259
Acte 2012-131**

**Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord –
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise SALOME PIERRE ayant pour enseigne «DK HELP
SERVICE» dont le siège social est situé 3 rue d'Ypres à BERGUES (59380), sous le n° SAP 750439259 Acte 2012-131, à
compter du 1^{er} mai 2012;

Vu la procédure de mise en conformité en date du 23 avril 2014 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès
de Monsieur Pierre SALOME, auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise SALOME PIERRE ayant pour enseigne «DK HELP
SERVICE» dont le siège social est situé 3 rue d'Ypres à BERGUES (59380);

Vu que l'organisme déclaré précité ne respecte pas les obligations fixées au code du travail;

Conformément à l'article R7232-22 repris ci-dessous :

*« Art. R. 7232-22. – La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir
les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R.
7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée
sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 perd le bénéfice des dispositions de
l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.»*

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise SALOME PIERRE ayant pour enseigne «DK HELP SERVICE» dont le siège social est situé 3 rue d'Ypres à BERGUES (59380), sous le n° SAP 750439259 Acte 2012-131, à compter du 1^{er} mai 2012 est retiré à compter du 24 juin 2014 .

Art. 2. – Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 4. – Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 juin 2014 .

P/ Le Préfet,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Bruno DROLEZ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014175-0021

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Juin 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le siège social est situé au 15 rue Jules Devos à NEUVILLE EN FERRAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**ACTE DE RETRAIT
RECEPISSE
SAP / 510524432
Acte 2012-180**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord –
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le siège social est situé
au 15 rue Jules Devos à NEUVILLE EN FERRAIN (59960) sous le n° **SAP / 510524432 Acte 2012-180, à compter du 5 août
2012;**

Vu la procédure de mise en conformité en date du 23 avril 2014 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès
de Monsieur Christophe DUSSART auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le siège social est
situé au 15 rue Jules Devos à NEUVILLE EN FERRAIN (59960);

Vu que l'organisme déclaré précité ne respecte pas les obligations fixées au code du travail;

Conformément à l'article R7232-22 repris ci-dessous :

*« Art. R. 7232-22. – La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir
les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R.
7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée
sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 perd le bénéfice des dispositions de
l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.»*

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise DUSSART CHRISTOPHE dont le siège social est situé au 15 rue Jules Devos à NEUVILLE EN FERRAIN (59960) sous le n° SAP / 510524432 Acte 2012-180, à compter du 5 août 2012 est retiré à compter du 24 juin 2014 .

Art. 2. – Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX

Art. 4. – Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 juin 2014 .

Le Préfet,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Handwritten mark



Bruno DRÖLEZ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014175-0022

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Juin 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise PIERRE WALLYN ayant pour enseigne «EASY HELP» dont le siège social est situé au 13 rue de Valenciennes à DUNKERQUE- MALO LES BAINS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**ACTE DE RETRAIT
RECEPISSE
SAP / 752933168
Acte 2012-189**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant retrait de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au
chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno
DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord –
Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise PIERRE WALLYN ayant pour enseigne «EASY
HELP» dont le siège social est situé au 13 rue de Valenciennes à DUNKERQUE-MALO LES BAINS (59240) et le service
administratif 2 résidence Le Calvaire à ST SYLVAIN (76460), sous le n° SAP / 752933168 Acte 2012-189, à compter du 1^e
septembre 2012

Vu la procédure de mise en conformité en date du 16 avril 2014 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès
de Monsieur Pierre WALLYN, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise PIERRE WALLYN ayant pour enseigne «EASY
HELP» dont le siège social est situé au 13 rue de Valenciennes à DUNKERQUE-MALO LES BAINS (59240)

Vu que l'organisme déclaré précité ne respecte pas les obligations fixées au code du travail;

Conformément à l'article R7232-22 repris ci-dessous :

*« Art. R. 7232-22. – La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir
les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4^o, 5^o et 6^o de l'article R.
7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée
sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 perd le bénéfice des dispositions de
l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.»*

1 / 2

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise PIERRE WALLYN ayant pour enseigne «EASY HELP» dont le siège social est situé au 13 rue de Valenciennes à DUNKERQUE-MALO LES BAINS (59240) et le service administratif 2 résidence Le Calvaire à ST SYLVAIN (76460), sous le n° SAP / 752933168 Acte 2012-189 est retiré à compter du 24 juin 2014 .

Art. 2. – Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot – 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE-CEDEX


Art. 4. – Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 juin 2014 .

P/ Le Préfet,
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Bruno DROLEZ





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014175-0023

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 24 Juin 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un
organisme de services à la personne - SARL
FREE DOM'LILLE sise au 232 avenue de
Dunkerque à LAMBERSART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

**ACTE DE RETRAIT
AGRÉMENT N°
N/011111/F/59L/S/125**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL FREE DOM'LILLE sise au 232 avenue de Dunkerque à LAMBERSART (59130), sous le n° N/011111/F/59L/S/125, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2011;

Vu la procédure de mise en conformité en date du 23 avril 2014 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de Madame Armelle TETARD gérant de la SARL FREE DOM'LILLE sise au 232 avenue de Dunkerque à LAMBERSART (59130);

Vu que l'organisme agréé précité ne respecte pas les obligations fixées au code du travail;

Conformément à l'article R7232-13 qui prévoit les motifs de retrait dans les cas où l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- **ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.**

1 / 2

ARRÊTE

Art. 1. - L'agrément simple accordé à la SARL FREE DOM'LILLE sise au 232 avenue de Dunkerque à LAMBERSART (59130), sous le n° N/011111/F/59L/S/125 est retiré à compter du 24 juin 2014.

Art. 2. - Le dirigeant ne pourra représenter de nouvelle demande qu'à l'issue d'une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la :

DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Lille
77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 LILLE-CEDEX



Art. 4. - Le présent arrêté de retrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 5. - Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 6. - La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication engagés par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 24 juin 2014 .

Le Préfet
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Bruno DROLEZ

2 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014197-0007

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 16 Juillet 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation de récépissé de
déclaration d'activité exclusive d'un organisme
de services à la personne - EURL ELANVIR
INDIVIDUEL, 61 rue Raymond Derain à
MARCQ EN BAROEUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

RECEPISSE N°
SAP / 798695292
Acte 2014-001

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

ANNULATION

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'EURL ELANVIR INDIVIDUEL dont le siège social est situé au 61 rue Raymond Derain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° SAP / 798695292 Acte 2014-001, à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 21 juillet 2014 par Monsieur Baptiste VANWYNGENE, gérant de l'EURL ELANVIR INDIVIDUEL, 61 rue Raymond Derain à MARCQ EN BAROEUL (59700) auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de dissolution anticipée et liquidation amiable de la société à compter du 16 juillet 2014

ARRÊTE

Art. 1. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'EURL ELANVIR INDIVIDUEL dont le siège social est situé au 61 rue Raymond Derain à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° SAP / 798695292 Acte 2014-001 est annulé à compter du 16 juillet 2014 .

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

1 / 2

Art. 3. – Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d’informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l’administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 16 juillet 2014 .

La DIRECCTE
Le directeur régional adjoint du travail,
responsable de l’Unité territoriale du Nord-Lille,
Bruno DROLEZ





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014191-0031

**signé par
Bruno DROLEZ, directeur de l'UT Nord- Lille**

le 10 Juillet 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de récépissé de déclaration
d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - ASTERIA SERVICES ayant
pour enseigne « TERIA SERVICES » dont le
siège social est situé 27 rue Wilson - 59490
SOMAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 800096265
Acte 2014 – 17
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014153-0005 du 2 juin 2014, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive délivré à la Société Coopérative à responsabilité limitée ASTERIA SERVICES ayant pour enseigne « TERIA SERVICES » dont le siège social est situé 27 rue Wilson – 59490 SOMAIN à compter du 03 février 2014,

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail, une demande d'extension de cet acte administratif, à l'établissement en tant que siège social, a été présentée en date du 25 juin 2014 auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Mademoiselle Sylvana IRTI gérante de la Société Coopérative à responsabilité limitée ASTERIA SERVICES ayant pour enseigne « TERIA SERVICES ».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la Société Coopérative à responsabilité limitée ASTERIA SERVICES ayant pour enseigne « TERIA SERVICES » pour les établissements suivants :

- 27 rue Wilson – 59490 SOMAIN en tant que siège social
sous le n° **SAP / 800096265 acte 2014-17 avenant 1** à compter du **1^{er} juillet 2014**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial n° **SAP/800096265 acte 2014-17** délivré le **3 février 2014**.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le (s) mode (s) suivant (s) :

- Prestataire.
- Mandataire

1

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr ; www.economie.gouv.fr

Récepisse N° 2014191-0031 - 05/08/2014

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
 - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
 - Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
 - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
 - Livraison de courses à domicile,
 - Livraison de repas à domicile,
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
 - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
 - Assistance administrative à domicile,
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Art. 6. – Les activités **agrées et déclarées** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP/800096265 acte 2014-17 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants.

Art. 7. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 8. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Art. 9. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 juillet 2014

P.  Le Directeur de l'Unité Territoriale Nord/Lille
Unité territoriale du Nord
Lille
Travail et Emploi

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
Récépissé N°2014191-0031 - 05/08/2014
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr